

COMITÉ DE DÉFENSE D'ARDENNE

s.p.r.l.

Rue de la Ferrer Romain 3
5100 Ardenne
T. 085 82.53.29

Le 3 juin 2000

Monsieur Michel FORET
Ministre de l'Environnement
Avenue du Prince de Liège 15
5100 Jambes

Concerne : Recours introduit contre l'arrêté de la Députation Permanente du 23/12/1999 modifiant les conditions d'exploitation de la s.p.r.l. ARDEN'HUMUS

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre aimable lettre du 31 mai 2000 et je vous en remercie. Malheureusement, je ne peux pas participer à la réunion prévue à votre Cabinet le mercredi 7 juin prochain. En effet, sur invitation de l'Académie Polonaise des Sciences (PAN), je séjournerai, du 4 au 8 juin, à l'Université de Poznan où je présenterai une communication scientifique.

A en croire la presse (voir article du journal LE SOIR du 25 mai 2000), les jeux sont faits dans le dossier susmentionné. Si tel décision va dans le sens attendu, il faut qu'il y ait de solides intérêts en jeu. Comment expliquer que les autorités sacrifient la qualité de vie de milliers de personnes, obligent des dizaines de propriétaires à vendre leur maison avec perte et poussent des PME à la faillite, et cela pour faire tourner une entreprise qui ne procure ni plus-value ni emplois.

En prenant cette décision, vous envoyez un signal fort à la mafia internationale des déchets : la Région wallonne reste la terre d'accueil des tous les trafiquants et industriels sans scrupules. La population fait les frais de cette politique laxiste.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Prof. Manfred Peters
Président

COMITE DE DEFENSE D'ANDENNE

a.s.b.l.

Rue de la Ferme Romaine 3
5300 Andenne
085-82.53.29

Le 5 janvier 2000

LETTRE RECOMMANDEE

Monsieur Michel FORET
Ministre de l'Environnement
Avenue du Prince de Liège 15
5100 Jambes

Concerne : Arrêté de la Députation Permanente du 23/12/1999 modifiant les conditions d'exploitation de la s.p.r.l. ARDEN'HUMUS

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous introduisons un recours contre l'Arrêté susmentionné, et ce pour les raisons suivantes :

1. Jusqu'à présent, cette société a déjà causé de graves préjudices à la population, en stockant des dizaines de milliers de déchets dangereux et en dégageant des odeurs pestilentielles perceptibles à des kilomètres à la ronde.
2. La liste des déchets admis est tellement vaste qu'aucun contrôle n'est possible. Quand on connaît le passé de la société et de ses dirigeants successifs, c'est ouvrir la porte à de nouveaux abus.
3. La caution exigée (15 millions) est ridiculement basse. Déjà à l'heure actuelle, c'est plusieurs centaines de millions qu'il faudra pour réhabiliter le site.

En vous remerciant d'avance de la bonne attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manfred Peters
Président